

COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 45 soit 1000 voix	L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre
Présents : 23 soit 715 voix	le Comité Syndical étant réuni à St Didier (35)
Votants (dont X pouvoirs) : 24 dont 1 pouvoir	après convocation légale, Date de convocation : le 17/09/2021

Étaient présents : Murielle DOUTE-BOUTON, Communauté de communes de Brocéliande - Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande - Sébastien CROSSOUARD, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Jean-Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay - Rita SCHLADT, Communauté de communes de la Région de Blain - Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Stéphane PIQUET, Liffré-Cormier Communauté - Jean RONSIN, Montfort Communauté - Dominique DENIEUL, Pays de Chateaugiron Communauté - Jean-Claude BELINE, Pays de Chateaugiron Communauté - Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté - Jean-François MARY, Redon Agglomération - Yohann MORISOT, Redon Agglomération - Pascal HERVE, Rennes Métropole - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté - Michel ERRARD, Vitré Communauté - Bernard LE GUEN, CAP Atlantique - Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 - Yann SOULABAILLE, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Ont donné pouvoir :

Yann YHUEL, De l'Oust à Brocéliande Communauté donne pouvoir à Stéphane ROUAULT de Ploërmel Communauté.

Étaient absents et excusés :

Alain GUIHARD, Arc Sud Bretagne - Régine ROSSET, Arc Sud Bretagne - Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté - Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté - Joseph DAVID, CAP Atlantique - Claude BODET, CAP Atlantique - Mikael LOHEZIC, Centre Morbihan Communauté - Benoit ROLLAND, Centre Morbihan Communauté - Michel POUPART, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Jean-Yves HENRY, CC Erdre et Gesvres - Romuald MARTIN, CC Erdre et Gesvres - Olivier DEMARTY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Claire THEVENIAU, Communauté de communes de Nozay - Jean-Michel BUF, Communauté de communes de la Région de Blain - Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - David VEILLAUX, Liffré-Cormier Communauté - Fabienne BONDON, Montfort Communauté - Fabrice GENOUEL, De l'Oust à Brocéliande Communauté - Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté - Bernard LECUYER, Pontivy Communauté - Daniel AUDO, Pontivy Communauté - Raymond HOUEIX, Questembert Communauté - Caroline BUHOT, Rennes Métropole - Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Thierry LE BIHAN, Rennes Métropole - Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté - Philippe CHEVREL, Saint-Méen-Montauban Communauté - Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté - David DUGUEPEROUX, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Claude BODET, CAP Atlantique - Joel SIELLER, Syndicat Mixte Ouest 35 - Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan - Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan - François CHENEAU, CARENE - Eric PROVOST, CARENE - Delphine ALEXANDRE, Région Bretagne - Laurence ROUX, Département d'Ille-et-Vilaine - Chloé GIRARDOT-MOITTE, Département de Loire-Atlantique.

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2021

RESSOURCES HUMAINES - Contrats d'assurance des risques statutaires-capital décès

Monsieur le Président rappelle que l'EPTB a, par délibération du 11 décembre 2020, décidé d'adhérer au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique afin de garantir les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 (remboursement total ou partiel des rémunérations versées à l'agent lors d'absences médicales, d'accueil d'un enfant de l'agent, ou en cas de décès).

Dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID, le décret n°2021-176 du 17 février 2021 modifie temporairement la garantie décès dans ses modalités de calcul du capital servi aux ayants droit (enfants, conjoint marié ou pacsé) de l'agent public décédé entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021. Pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 le capital décès servi est désormais calculé sur la base de la dernière rémunération brute annuelle (incluant le régime indemnitaire) de l'agent et ne correspond donc plus au forfait de 13 888 € servi depuis 2015. Cette nouvelle disposition s'impose à tous les employeurs territoriaux.

En application du cahier des charges du contrat groupe, l'assureur doit intégrer les nouvelles mesures dans l'éventualité où les textes venaient à être modifiés. Il peut proposer à la collectivité une révision de ses conditions de garantie dans le cadre d'un avenant signé des deux parties. L'assureur du contrat groupe (Axa France Vie) et le gestionnaire (SOFAXIS) proposent un complément de cotisation à hauteur de 0,15% pour la garantie décès et uniquement pour les collectivités qui souhaiteraient s'assurer pour la totalité du montant du capital décès applicable en 2021.

Afin de bénéficier de cette modification de garantie, il y a lieu de souscrire un avenant au contrat d'assurance. Il sera applicable au 1^{er} jour du mois suivant la date de délibération. Le complément de cotisation d'assurance sera prélevé en fin d'exercice lors des opérations de réajustement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, soit à 715 voix sur 715 :

- **de souscrire l'avenant au contrat d'assurance groupe afin de bénéficier de la modification de la garantie décès (+0,15%)**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant.**

Pour extrait conforme,

Le Président de l'EPTB Vilaine

Jean-François MARY